


**PROCONTROL**
**Siège d'exploitation: Zi Bonne Fortune**  
 Rue des Nouvelles Technologies 8  
 B-4460 GRACE HOLLOGNE  
 T.V.A.: BE 0507 735 513  
 Tel: 04/230.33.00  
 E-Mail: secretariat@pro-control.be

Date d'émission : 13/03/2023

Date de visite le(s) : 13/03/2023	Adresse de visite : 1300 WAVRE Rue du Gravier 3		
Agent-visiteur : R Bataille	Propriétaire :		
Réf :	Demandeur: FLORE ANDRE		
EAN : /	Installateur: FLORE ANDRE		
GRD : REW	Compteur n° : 33125485	Index $\odot$ :	15587.4 (kWh) Index $\zeta$ : (kWh)
		Injection : Index $\odot$ :	(kWh) Index $\zeta$ : (kWh)

**RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION**
**Identification de l'objet :**

Réglementation appliquée : LIVRE 1 de l'Arrêté Royal 08/09/2019

Appareils de mesure utilisés :  Matériel standard attribué à l'agent-visiteurType de contrôle : Check-list :  DTT-C-E-10  DTT-C-E-11  DTT-C-E-12 (L1 7.112.)  DTT-C-E-13 (L1 7.22.) Contrôle de conformité avant mise en usage (L1 6.4.) Visite de contrôle (L1 6.5.) Visite de contrôle d'une ancienne installation pour renforcement (L1 8.4.1.) Visite de contrôle d'une ancienne installation pour vente (L1 8.4.2.) Visite de contrôle d'une ancienne installation (L1 8.4.3.)

Dispositions dérogatoires:

 Anciennes installations (L1 8.2.1.)  Ancien RGIE (L1 8.2.2.)

Type d'installation:

 Nouvelle  Existante  Modification  ExtensionType d'habitation :  maison  appartement  parties communes résidentielles (sauf Locaux techniques)Raccordement : tension:  1N400  2x230  3x230  3N400  AC  DC Fréquence : 50 Hz

Schéma liaison à la terre : TT

Protection raccordement :  existante: 20 A -  à placer prévue max : 40 A - selon devis GRDCâble alimentation tableau principal 4X10 mm<sup>2</sup>, type : XVBInter sec général : 40 A,  $\Delta$  In : 300 mA, type :  A  B  AC

Type prise de terre : Nature : piquets

/  Terre commune / Localisation du sectionneur de terre : CaveNombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits terminaux : 26 ; Mesures : Ra = 5.27  $\Omega$  ; Ri = 19.86 M $\Omega$  des N° circuit(s) : Ri GlobalDESCRIPTION :  Voir plans de position & schémas visés  voir annexes  réf : GRAVIER 3

du 13/03/2023

 Voir croquis réalisés

Borne: \*N) Nouvelle (E) existante (R) remplacement / Type (C) Charge véhicule (C+R) Charge véhicule + Rejection des batteries

Borne	Pmax (kW)	Type	Marque / Modèle	N° de série	Protection aval: type + I- (A)
*/N'					
*/N'					

PV: \*N) Nouvelle (E) existante (R) remplacement

*/ Nb panneaux	de	Wc / total	0	Wc	P Total	0	Wc	*/ Cpt vert 1 N°	Index	(kWh)
*/ Nb panneaux	de	Wc / total	0	Wc				*/ Cpt vert 2 N°	Index	(kWh)
*/ Nb panneaux	de	Wc / total	0	Wc				*/ Cpt vert 3 N°	Index	(kWh)

Onduleur	P <sub>ac</sub> (W)	I <sub>ac</sub> (A)	Marque / Modèle	P Total	0	W	N° de série	Protection aval: type + I- (A)
*/N'								
*/N'								
*/N'								

DDR installés sont adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Protections installées contre les surintensités sont adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Exécution de l'installation électrique conformément aux plans et schémas	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Matériel installé correspond aux facteurs d'influences externes présents	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Continuité des liaisons équipotentielles principales, supplémentaires et des PE des Prises de courant et appareils de classe I	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Etat du matériel électrique fixe (fixations, détérioration, ...)	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Contrôle du fonctionnement des DDR par leur bouton test ou via un courant de défaut	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Test du système automatique de sectionnement (moins de 5 secondes)	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO

 INFRACTIONS  voir annexe DTT\_INF\_E\_20  voir Liste ci-dessous  Néant : REMARQUES  voir annexe DTT\_INF\_E\_20  voir Liste ci-dessous  Néant :
**CONCLUSION :** (devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant : voir page 2) Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

 L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer avant le **16/03/ 2048**
 Le DDR général a été scellé:  Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les personnes intéressées.

 L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

 L'installation ne peut être mise en usage  Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le

 Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
Annexes au présent rapport :  Néant  Plans de position et Schémas  DTT\_INF\_E\_20  Autres :
 Nom et visa de l'agent-visiteur :  
 Pour PROCONTROL ASBL  
 R Bataille

 Nom et visa du demandeur :  
 FLORE ANDRE

Le modèle de document est validé via l'approbation du fichier « Liste des documents du SM » disponible chez le COQ.

DTT\_R\_E\_10\_FR-(08) - 02/11/2022

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de PROCONTROL.

1 sur 4

<b>SYSTÈME DE MISE À LA TERRE</b>	
<input type="checkbox"/>	BT100 Absence d'installation de mise à la terre, veuillez y remédier d'urgence. (L1-5.4.2)
<input type="checkbox"/>	BT101 Veuillez localiser le sectionneur de terre BT. (L1-5.4.3.5)
<input type="checkbox"/>	BT102 Veuillez placer un sectionneur de terre (barrette de sectionnement). (L1-5.4.3.5)
<input type="checkbox"/>	BT103 Le sectionneur de terre est cassé et/ou corrodé, a remplacer. (L1-5.4.3.5)
<input type="checkbox"/>	BT104 Continuité entre l'amont et l'aval sur le sectionneur de terre ouvert, veuillez y remédier pour une mesure de terre possible. (L1 5.4.3.5)
<input type="checkbox"/>	BT105 La prise de terre est traversée par un courant de défaut, y remédier d'urgence. (L1-4.2.3.1)
<input type="checkbox"/>	BT106 Le sectionneur de terre commun doit être repere de maniere durable et ineffacable par un repere mentionnant : « Prise de terre commune + adresses des installations concernées ». (L1-5.4.2.1-6)
<input type="checkbox"/>	BT107 Le schema unifilaire et le plan de position de chaque installation électrique faisant usage d'une prise de terre commune doivent mentionner la présence d'une prise de terre commune et la localisation du sectionneur de terre commun. (L1-5.4.2.1-7)
<input type="checkbox"/>	BT109 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre BT doit être de maximum 30 Ohms avec le placement d'un différentiel général de 300 mA (L1-4.2.4.3).
<input type="checkbox"/>	BT110 La prise de terre commune a une valeur de résistance de dispersion inférieure ou égale à 30 Ohms. (L1-5.4.2.1c2)
<input type="checkbox"/>	BT114 La section minimum du conducteur de terre, entre la prise de terre et le sectionneur-terre, doit être de 16 mm <sup>2</sup> si les conducteurs sont en cuivre et munis d'un revêtement les protégeant contre la corrosion, 25 mm <sup>2</sup> en cuivre nu, 50 mm <sup>2</sup> en aluminium ou acier (L1-5.4.2.2).
<input type="checkbox"/>	BT115 Dans les lieux domestiques, seuls les conducteurs de protection en cuivre sont admis (L1-5.4.2.2).
<input type="checkbox"/>	BT116 Le conducteur de terre isolé doit être de couleur jaune/vert (L1-5.1.6.2).
<input type="checkbox"/>	BT117 Remplacer le conducteur isolé jaune/vert utilisé comme conducteur actif (L1-5.1.6.2).
<input type="checkbox"/>	BT118 Les conducteurs de terre jaune/vert de câbles des circuits de départ doivent être raccordés à la barrette de terre du tableau BT : y remédier d'urgence (L1-4.2.3.2)
<input type="checkbox"/>	BT122 Les conducteurs de protection PE doivent être convenablement protégés contre les contraintes mécaniques et les effets chimiques et électrochimique (L1-5.4.3.4).
<input type="checkbox"/>	BT123 Il est interdit d'interrompre le circuit de protection lors de l'enlèvement d'une machine ou d'un appareil (L1-5.4.3.6).
<input type="checkbox"/>	BT124 La continuité du conducteur PE doit absolument être garantie dans le temps : veuillez y remédier d'urgence. (L1-5.4.3.6).
<input type="checkbox"/>	BT125 Rupture de la continuité des conducteurs de protection : veuillez y remédier d'urgence (L1-5.4.3.6).
<input type="checkbox"/>	BT126 Rupture de la continuité des liaisons équipotentielles principales : veuillez y remédier d'urgence. (L1-5.4.1.1)
<input type="checkbox"/>	BT127 Veuillez réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles principales. (L1-5.4.1.1)
<input type="checkbox"/>	BT128 La section minimale de liaisons équipotentielles principales est au moins égale à la moitié de celle du plus gros conducteur PE de l'installation avec un minimum de 6 mm <sup>2</sup> (L1-5.4.1.1)
<input type="checkbox"/>	BT129 Les liaisons équipotentielles principales n'ont pas été localisées (L1-5.4.1.1)
<input type="checkbox"/>	BT130 Rupture de la continuité des liaisons équipotentielles supplémentaires : veuillez y remédier d'urgence (L1-5.4.1.2)
<input type="checkbox"/>	BT131 Veuillez réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles supplémentaires. (L1-5.4.1.2)
<input type="checkbox"/>	BT132 La section minimale de liaisons équipotentielles supplémentaires est au moins égale à la moitié de celle du plus gros conducteur PE de l'installation avec un minimum de 4 mm <sup>2</sup> ou 2,5mm <sup>2</sup> sous protection mécanique (L1-5.4.1.2)
<input type="checkbox"/>	BT133 Les liaisons équipotentielles supplémentaires n'ont pas été localisées (L1-5.4.1.2)
<input type="checkbox"/>	BT138 Rupture de liaison de terre sur les prises de courant (L1-5.4.2)
<input type="checkbox"/>	BT139 Les prises de courant permettant d'alimenter des appareils de classe 1 doivent être munies d'une broche de terre (L1-4.2.4.3a)
<input type="checkbox"/>	BT140 Une liaison équipotentielle supplémentaire relie tous les éléments conducteurs étrangers et les masses du matériel électrique situé dans les volumes 0,1, 1bis, 2 et 3 (L1-7.1.4.4)
<input type="checkbox"/>	BT141 Le DDR doit être placé en amont des canalisations de classe I (XFVB, EVAVB, ...) (L1-4.2.4.3a)
<input type="checkbox"/>	BT142 Toutes les masses protégées par le même DDR doivent être interconnectées avec la même prise de terre (L1-4.2.4.3a).
<b>TABLEAUX</b>	
<input type="checkbox"/>	BT300 Les tableaux de repartition sont en matiere incombustible, non hygroscopique et offrent une resistance mecanique suffisante. (L1-5.3.5.1a)
<input type="checkbox"/>	BT301 Les tableaux de repartition et de manoeuvre sont installes de maniere a rendre aisés leur manoeuvre, leur surveillance et leur entretien ainsi que l'accès au materiel électrique dans ces tableaux. (L1-5.3.5.1c)
<input type="checkbox"/>	BT302 L'accès au tableau électrique doit être libre : veuillez y remédier (L1-5.3.5.1c)
<input type="checkbox"/>	BT303 Les tableaux de repartition et de manoeuvre sont repérés de maniere claire, bien visible et indélébile (L1-3.1.3.3a)
<input type="checkbox"/>	BT304 La tension d'alimentation doit être indiquée clairement de maniere apparente sur chaque tableau de repartition et de manoeuvre (L1-3.1.3.3a).
<input type="checkbox"/>	BT310 Veuillez compléter le repérage des circuits (L1 3.1.3.1)
<input type="checkbox"/>	BT311 Repérer les circuits de maniere claire et durable (L1 3.1.3.1).
<input type="checkbox"/>	BT312 Repérage des circuits incorrects : à remettre à jour (L1 3.1.3.1)
<input type="checkbox"/>	BT315 Tableau BT à nettoyer et/ou à dépoussiérer (L1 9.1.1.)
<input type="checkbox"/>	BT317 Obturer presse-étoupe d'attente du tableau (L1 5.2.6.1)
<input type="checkbox"/>	BT318 Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau (L1 5.2.6.1)
<input type="checkbox"/>	BT319 Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter (L1 4.4.3.2).
<input type="checkbox"/>	BT320 La section des pontages doit correspondre au courant admissible I <sub>z</sub> dans les canalisations (L1 4.4.1.5)
<input type="checkbox"/>	BT322 Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b)
<input type="checkbox"/>	BT323 Les appareils de protection et de manoeuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de repartition et de manoeuvre distincts (L1 5.3.5.1c)
<b>DOSSIER</b>	
<input type="checkbox"/>	BT400 Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour (L1 3.1.2.1)
<input type="checkbox"/>	BT401 Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier (L1 3.1.2.1)
<input type="checkbox"/>	BT404 Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position (L1 3.1.2.1a)
<input type="checkbox"/>	BT405 Les schémas, les plans et les documents reprennent de maniere univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.)
<input type="checkbox"/>	BT414 Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par les personnes mentionnées au L1 3.1.2.1a
<input type="checkbox"/>	BT415 Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. (L1 3.1.2.1a)
<input type="checkbox"/>	BT416 Pour les schémas unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments (L1 3.1.2.1a)
<input type="checkbox"/>	BT417 La tension et la nature du courant doivent être mentionnées sur le schéma unifilaire. (L1 3.1.2.1a)
<input type="checkbox"/>	BT418 Toute ancienne partie de l'installation électrique dont la réalisation sur place a été entamée avant le 1/10/1981 et figurant sur les schémas unifilaires est indiquée par un cartouche à l'intérieur duquel il est mentionné « partie ancienne ». (L1 3.1.2.1a)
<input type="checkbox"/>	BT419 Les schémas unifilaires reprennent au moins les canalisations électriques (type, section, nombre des conducteurs), les dispositifs de protection, les équipements, les machines et appareils fixes (L1 3.1.2.2a)
<input type="checkbox"/>	BT422 Veuillez nous fournir le ou les rapports de contrôle de conformité de l'installation électrique dont question au chapitre 6.4. (L1 9.1.2 - 3.).
<b>CONTACT DIRECT</b>	
<input type="checkbox"/>	BT501 Le degré de protection des enveloppes et des obstacles est au moins égal à IPXX-B en BT (L1 4.2.2.3)
<input type="checkbox"/>	BT502 La protection contre les chocs électriques par contacts directs n'est pas assurée (Obturer les ouvertures dans le cart de protection) (L1 4.2.2.3).
<b>CONTACT INDIRECT</b>	
<input type="checkbox"/>	BT600 Les mesures passives contre les contacts indirects ne sont pas assurées, placer le DDR dans un coffret de classe II en amont du TD de classe I (L1 4.2.4.3).
<input type="checkbox"/>	BT601 L'utilisation de machines et d'appareils électriques de classe 0 est interdite (L1 4.2.4.3a)
<input type="checkbox"/>	BT602 Les masses du matériel électrique à basse tension de la classe I sont reliées au conducteur de protection (L1 4.2.4.3a)
<input type="checkbox"/>	BT603 Des mesures adéquates sont prises pour que les bornes d'entrée du DDR soient inaccessibles (L1 4.2.4.3b)
<input type="checkbox"/>	BT608 L'installation électrique doit être indépendante vis à vis des autres installations (L1 3.3.1.)
<input type="checkbox"/>	BT609 Afin d'effectuer un contrôle complet, tout matériel électrique doit rester aisément accessible (L1 5.1.5.1).
<b>FACTEURS D'INFLUENCES EXTERNES, CIRCUITS DE SECURITE ET CRITIQUE</b>	
<input type="checkbox"/>	BT702 Le matériel installé ne correspond pas aux facteurs d'influences externes présents (L1 9.1.6 & 5.1.4).
<input type="checkbox"/>	BT703 Le matériel électrique est disposé et installé de telle sorte que ne soit pas gênée la dissipation de la chaleur produite en service normal par ce matériel électrique. (L1 5.1.1.2).
<input type="checkbox"/>	BT704 Le matériel électrique encastré dans des matériaux combustibles est pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé, ou auto-extinguible ou complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (L1 5.3.5.4c)



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Référence : DTA18  
Révision : 04 du 05/07/2021  
Page 1 sur 1

Le modèle de document est validé via l'approbation du fichier « Liste des documents du SM » disponible chez le COQ.

### 1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales définissent les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion des prestations effectuées par nos services. Sauf renonciation expresse, par mention particulière écrite, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition émanant de l'autre partie contractante.

### 2. Prestations

#### **Prestations et fourniture normales**

Nos interventions ont pour objet les prestations intérieures et/ou extérieures, fournitures et débours jugés par nous nécessaires à la bonne exécution des programmes qui ont été, soit convenus entre les parties, soit proposés ou acceptés par nous. Nous avons une obligation de moyen mais non de résultat.

#### **Par prestations intérieures, on entend, entre autres :**

1. L'élaboration, soit d'initiative, soit en collaboration avec le donneur d'ordre des programmes d'intervention ;
2. L'examen des documents nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
3. L'établissement et/ou le contrôle des rapports ;
4. Les essais, analyses et examens des matières, matériaux, pièces et objets quelconques, effectués sous notre responsabilité dans les installations de tiers spécialisés ;
5. Les usinages et/ou travaux préparatoires nécessaires aux dits essais, analyses et examens. Les matières et objets à essayer, analyser ou examiner sont remis et repris sans frais pour nous dans les laboratoires désignés par nous ;

#### **Par prestations extérieures, on entend, entre autres :**

Les examens, constats, contrôles, mesures, expertises et tâches généralement quelconques qui, en vertu de leur nature, sont à effectuer en dehors de nos installations.

#### **Modalité d'exécution**

- a) Les demandes d'intervention, appuyées de toutes références techniques et/ou administratives nécessaires à la préparation de l'intervention, sont adressées avec un préavis compatible avec l'organisation du travail ;
- b) La vacation journalière normale couvre 8 heures de travail, comprises entre 6 et 20 heures, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés légaux, sans que la durée totale de la journée de travail, déplacements compris, puisse excéder 9 heures ;
- c) Il est accordé toutes facilités à nos délégués pour leur permettre de remplir correctement leur mission ;
- d) Les prestations ne sont effectuées que dans des conditions d'environnement compatibles avec une bonne exécution de la mission : température, éclairage, abri contre les intempéries, sécurité et hygiène du travail en général ;
- e) Le constructeur et/ou l'utilisateur assurent régulièrement et efficacement les contrôles qui leur incombent ;
- f) Toute transformation du matériel de nature à modifier ses caractéristiques au point de vue de la sécurité de son emploi doit être signalée à nos inspecteurs avant le contrôle ;
- g) Sont à charge des clients, constructeurs, fournisseurs et/ou sous-traitants, selon la nature des interventions :
  - la mise à disposition des documents nécessaires à la bonne exécution de la mission et notamment, dans le cadre de contrôles de conformité des installations électriques industriels, de disposer sur place, au moment du contrôle, des éléments minimums suivants :
    - Les schémas et plans de l'installation, les tensions et la nature des courants, la nature et la constitution des circuits principaux, l'emplacement et les caractéristiques des dispositifs assurant la coupure de sécurité et de sectionnement des circuits principaux, le listing des différents tableaux électriques et plans, les facteurs d'influences externes, le schéma d'implantation de la prise de terre (uniquement en HT), l'attestation de compétence (BA4/BA5), si d'application, le rapport de conformité avant mise en usage, si d'application, les notes de calcul et schéma de terre.
  - Les formalités et autorisation d'accès, l'accompagnement de nos inspecteurs, la remise à ceux-ci des consignes à respecter dans l'installation visitée et la mise à disposition des appareils ou équipements divers de sécurité propres à cette installation ;
  - Les prestations d'un délégué de l'entrepreneur ou du client responsable de la sécurité, entre autres pour la manœuvre des appareils à contrôler ;
  - La mise à disposition, dans les formes et l'état adéquats, du matériel à contrôler ou à examiner, y compris le cas échéant, les pièces d'essai et/ou d'étalonnage, les échafaudages, protections et dispositifs de sécurité divers, conformes aux normes et règlements ;
  - La fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux contrôles à effectuer sous une tension éventuellement stabilisée si les appareils à alimenter le justifient ;
  - La fourniture de l'eau ;
  - La mise à disposition d'un local d'hébergement pour assurer notamment les activités administratives qui incombent à nos inspecteurs et l'entreposage des équipements de contrôle ;
  - La désignation des installations sanitaires librement accessibles à notre personnel. Ces installations permanentes ou de chantier comprendront : vestiaire, réfectoire, lavoirs, toilettes, etc.

#### **Frais et débours de mission.**

Les frais et débours de mission comprennent notamment :

- L'utilisation et/ou les frais de transport des appareils ou équipements nécessaires pour les contrôles.
- Les droits de douane et taxes quelconques résultant de l'utilisation de ces appareillages ou équipements visés.
- Les frais de voyage, de logement et de subsistance du personnel.

### 3. Paiement

Nos prix s'entendent toutes taxes quelconques non comprises, lesquelles demeurent toujours à charge du client. Donnent lieu à un supplément de prix, les prestations effectuées :

- entre 20h et 06h du matin et le samedi : 50% de supplément avec un minimum facturable de 400,00 €
- les dimanches et jours fériés : 100% de supplément avec un minimum facturable de 500,00 €
- en urgence (dans les 3 jours) : majoration de 30%
- Annulation d'un rendez-vous 24h avant intervention : facturation de 100% du montant
- Annulation d'un rendez-vous 48h avant intervention : facturation de 50% du montant
- Temps d'attente supérieure à 20 minutes sera porté en compte au tarif horaire d'application.

Sous réserve de la réglementation en vigueur, nos prix seront révisés annuellement et au minimum indexés sur base de l'index à la consommation des prix belges.

En cas de non-paiement d'une facture à la date d'échéance, cela aura pour effet d'exiger le paiement immédiat de toutes les factures impayées du Client.

#### **Conditions de paiement**

Le règlement des factures est effectué à notre siège d'exploitation au comptant.

Le client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour refuser ou différer le paiement des factures, notamment un retard de facturation, une révision de prix ou un litige sur un point quelconque. Toute réclamation ou contestation de facture doit nous parvenir par courrier recommandé endéans les huit jours à dater de l'envoi de la facture (le cachet de la poste ou la date de l'envoi électronique faisant foi).

Le règlement des factures intervient exclusivement entre les parties contractantes. Nous ne pourrions dès lors, en aucun cas, être tenus d'en poursuivre directement le règlement auprès de tiers.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit, sans mise en demeure, de suspendre nos prestations et de les reprendre, sauf avis contraire du client, dès régularisation du paiement.

Le défaut de paiement de tout ou partie d'une facture entraîne de plein droit et sans aucune mise en demeure de notre part :

- a) Une majoration de 12% de la somme due à titre d'indemnité de recouvrement, sans toutefois que cette majoration puisse être inférieure à 50 euros.
- b) La mise au débit du client d'un intérêt de 12% l'an calculé par jour à partir de l'échéance, sur les montants non payés. Tout changement dans la situation économique du client susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, sa cessation de paiements ou une demande de concordat ou toute autre procédure analogue nous permet d'exiger un paiement immédiat ou des garanties de bonne exécution.
- c) En cas de non-paiement, le dossier sera transféré à notre avocat avec tous les frais qui incombent.

### 4. Responsabilité

Les parties s'engagent à exécuter leurs obligations conformément aux présentes conditions générales et aux conditions particulières d'offre ou de contrat applicables à chaque entreprise déterminée.

Sauf convention explicite, nos prestations se limitent aux contrôles et examens relevant de la compétence exclusive des organismes de contrôle agréés.

Un retard dans l'exécution des missions pour quelque motif que ce soit, ne donne pas au client le droit de réclamer des dommages et intérêts.

En cas de mauvaise exécution des prestations effectuées, notre responsabilité est limitée à 2,5 millions pour les dommages corporels et 1,25 million pour les dommages matériels, au-delà de ces montants, nous sommes exonérés de la responsabilité des dommages causés par nos organes du chef de faute ou de faute lourde, ou par nos préposés du chef de faute, de faute lourde ou de dol.

Notre responsabilité, pour le cas où elle serait retenue, n'exclut pas celle incombant à l'entrepreneur, au constructeur, à l'architecte, au conseil technique ou à toute personne étant intervenue en qualité de professionnel.

Toute réclamation devra obligatoirement, à peine de forclusion, être introduite par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois à dater de la découverte de la défaillance ou du vice allégué, et pour autant que cette réclamation intervienne dans les 12 mois qui suivent la fin de nos interventions.

S'il est établi que nous avons failli à la mission définie dans le contrat, nous nous engageons à effectuer à nouveau à nos frais les devoirs à l'égard desquels nous sommes apparus défailants, dans un laps de temps compatible avec la nature du travail considéré.

Le non-respect des délais est sanctionné par la déchéance du droit d'invoquer notre défaillance.

### 5. Durée

Lorsqu'il s'agit de contrôles périodiques, nos contrats sont établis pour une durée de 3 ans et se renouvellent par tacite reconduction. En cas de résiliation, celle-ci doit être signifiée par lettre recommandée 3 mois avant l'échéance.

### 6. Nullité d'une clause

Les présentes conditions générales sont divisibles. La nullité éventuelle de l'une de ces conditions n'affecte pas la validité des autres, elle fait l'objet d'une confirmation écrite.

### 7. Droit applicable

Tout litige relatif au présent contrat sera tranché selon la loi belge, exclusivement par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel se trouve notre siège social soit Liège.

Le client peut introduire une plainte soit par mail, soit par courrier. Cette plainte sera recevable dès lors que tous les éléments nécessaires à son traitement seront transmis.

### 8. Confidentialité

Pour les activités légales réglementaires, les rapports ou des données du rapport peuvent être envoyés à l'autorité compétente sur simple demande.

Quant PROCONTROL est tenu par la loi de diffuser des informations confidentielles ou lorsqu'il y est autorisé par des engagements contractuels, le client ou la personne concernée sera avisés des informations divulguées, sauf si la loi l'interdit.

### 9. Audit Belac

En acceptant la mission proposée par PROCONTROL, le client s'engage à autoriser la présence d'un représentant de l'organisme d'accréditation (Belac) ou de l'autorité compétente pour assister à l'exécution des activités de contrôle repris dans son scope d'accréditation

### 10. Impartialité

PROCONTROL s'engage à effectuer tous ses contrôles en toute impartialité. Les résultats d'inspections s'effectuent sans aucune influence extérieure.

1 5 5 8 7 14

LANDIS+GYR

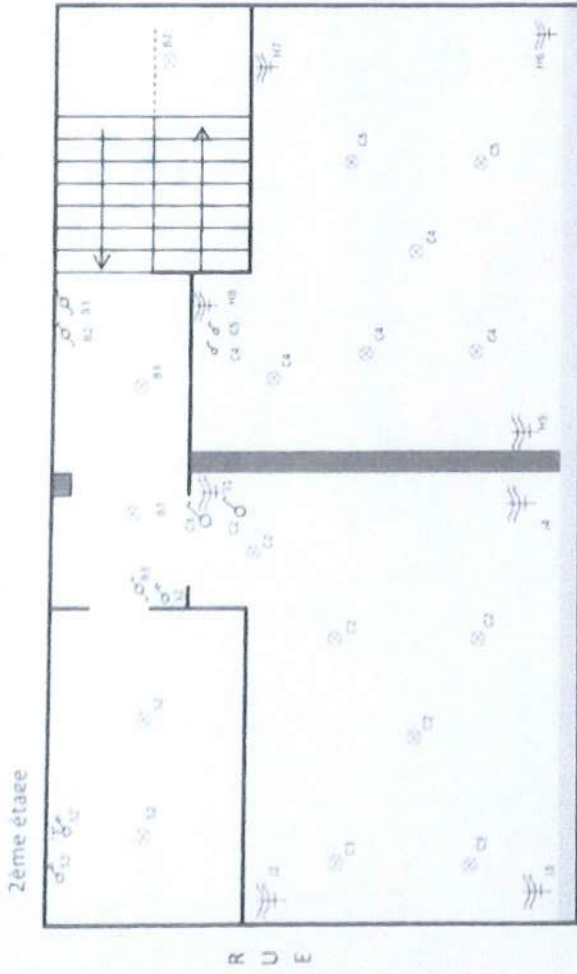
kWh

CL 3z	No	33 125 465
220	V	(10)40 A
		480 tour/kWh

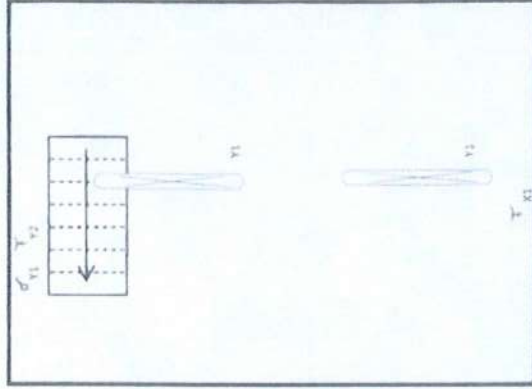


50	Hz	1.191 - A - 62
----	----	----------------

**WAVRE - Rue du Gravier 3 - 2ème étage + Grenier - Plan de position**



Grenier



Date :

13/03/2023

<p><u>Adresse de l'installation :</u> Rue du Gravier 3 1300 WAVRE</p>	<p>Propriétaires :</p>	<p><u>Délégué de l'organisme agréé :</u></p>
---	------------------------	--

Signature :



**Rémy BATAILLE**  
Inspecteur

Tel : +32(0)4 29 43 30 00

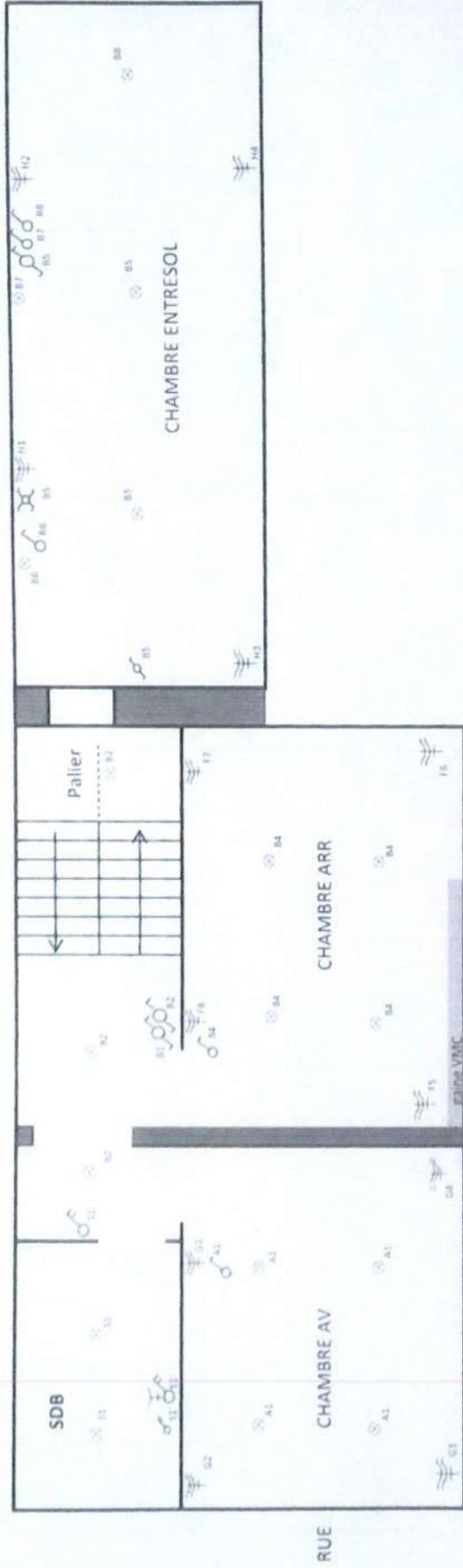
Rue des Maudales - Bois-Joies 8  
B-4480 JEPPE - HOLLORNE

www.pro-control.be

secretariat@pro-control.be

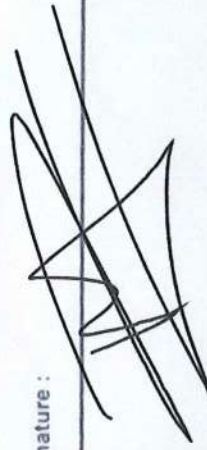
Rue du Gravier 3 - 1300 WAVRE  
Electricité - plan de position 2ème étage + grenier

WAVRE - Rue du Gravier 3 - 1er étage + entresol - Plan de position

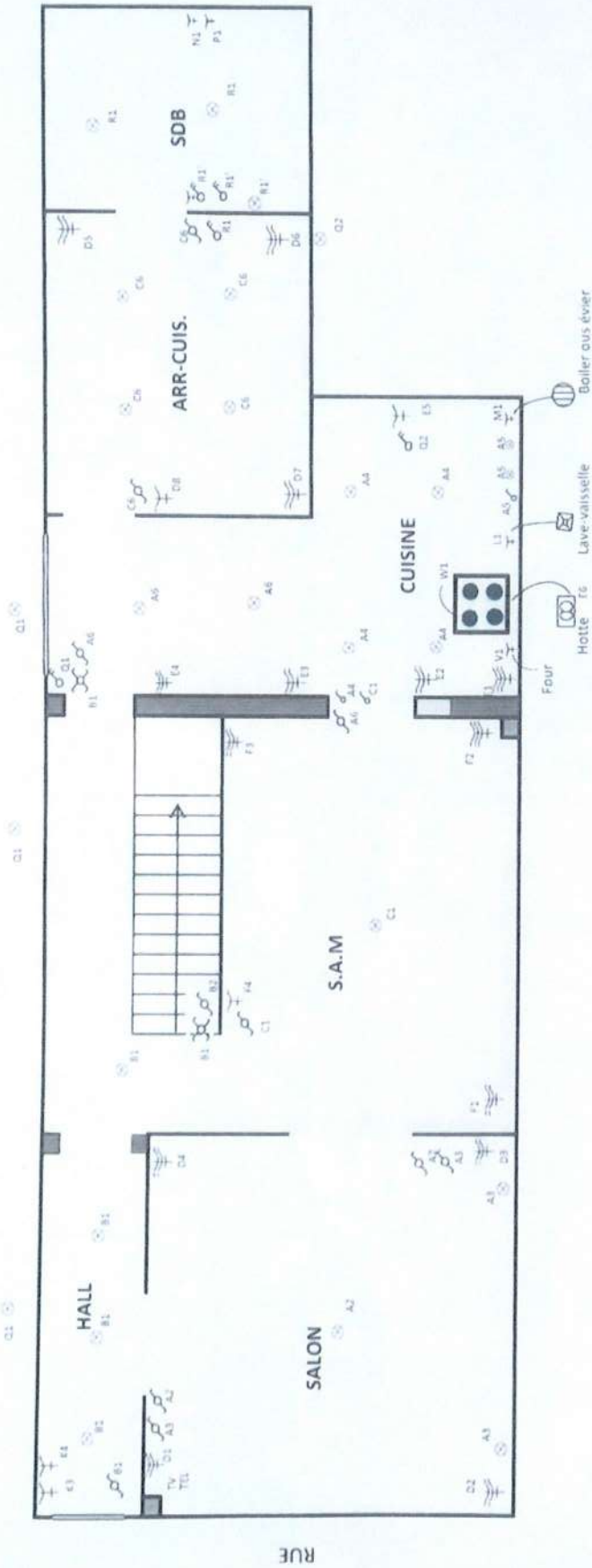


Date :

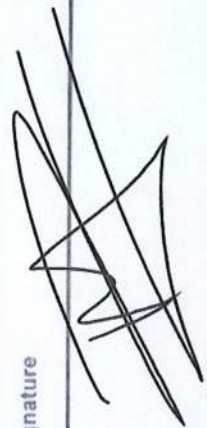
13/03/2023

<p><u>Adresse de l'installation :</u> Rue du Gravier 3 1300 WAVRE</p>	<p><u>Délégué de l'organisme agréé :</u></p> <p><b>Rémy BATAILLE</b> Inspecteur Tel. +32(0)4 220 33 04 Rue des Bouviers - Bâtiments B B-4460 SPIN-HOLLOGNE www.pro-control.be secretariat@pro-control.be</p>
<p>Propriétaires :</p> <p>Signature :</p> 	

**WAVRE - Rue du Gravier 3 - Rez-de-Chaussée - Plan de position**

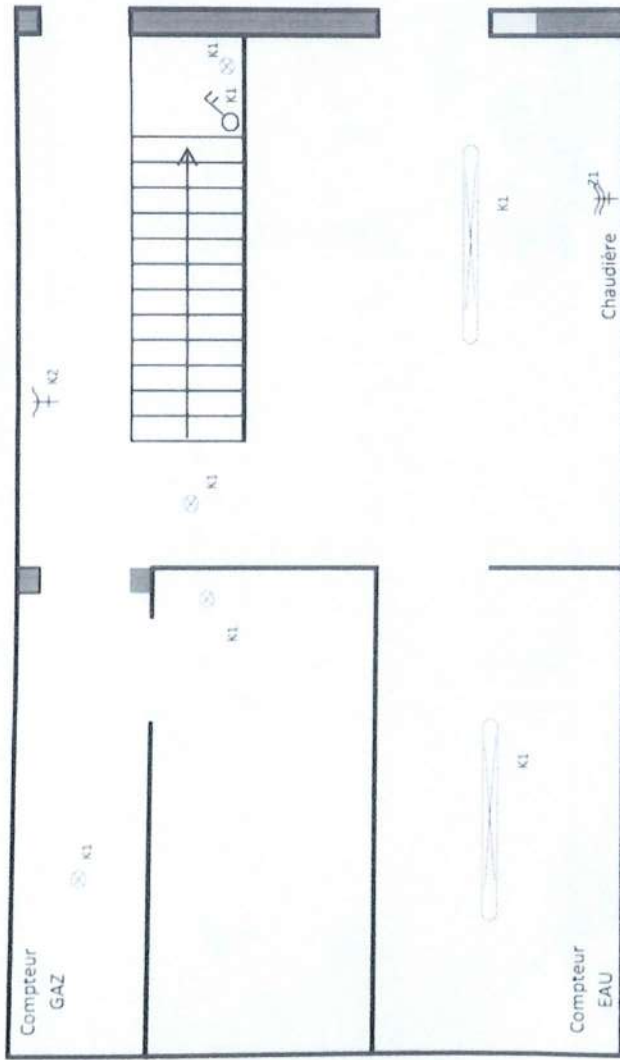


Date : 13/03/2023

<p><b>Adresse de l'installation :</b> Rue du Gravier 3 1300 WAVRE</p>	<p><b>Propriétaires :</b></p>	<p><b>Délégué de l'organisme agréé</b></p>
<p><b>Signature</b></p> 	<p><b>Signé</b></p>	<p><b>Nom :</b></p>

**PROCONTROL** Organisme de contrôle agréé  
**Rémy BATAILLE** Inspecteur  
 Tél. +32(0)4 239 93 00  
 Rue des Cygnelles - Bâtiments 8  
 B-4460 PLOMBLOUX - HOLLOONE  
 www.pro-control.be  
 secretariat@pro-control.be

WAVRE - Rue du Gravier 3 - Caves - Plan de position



Date :

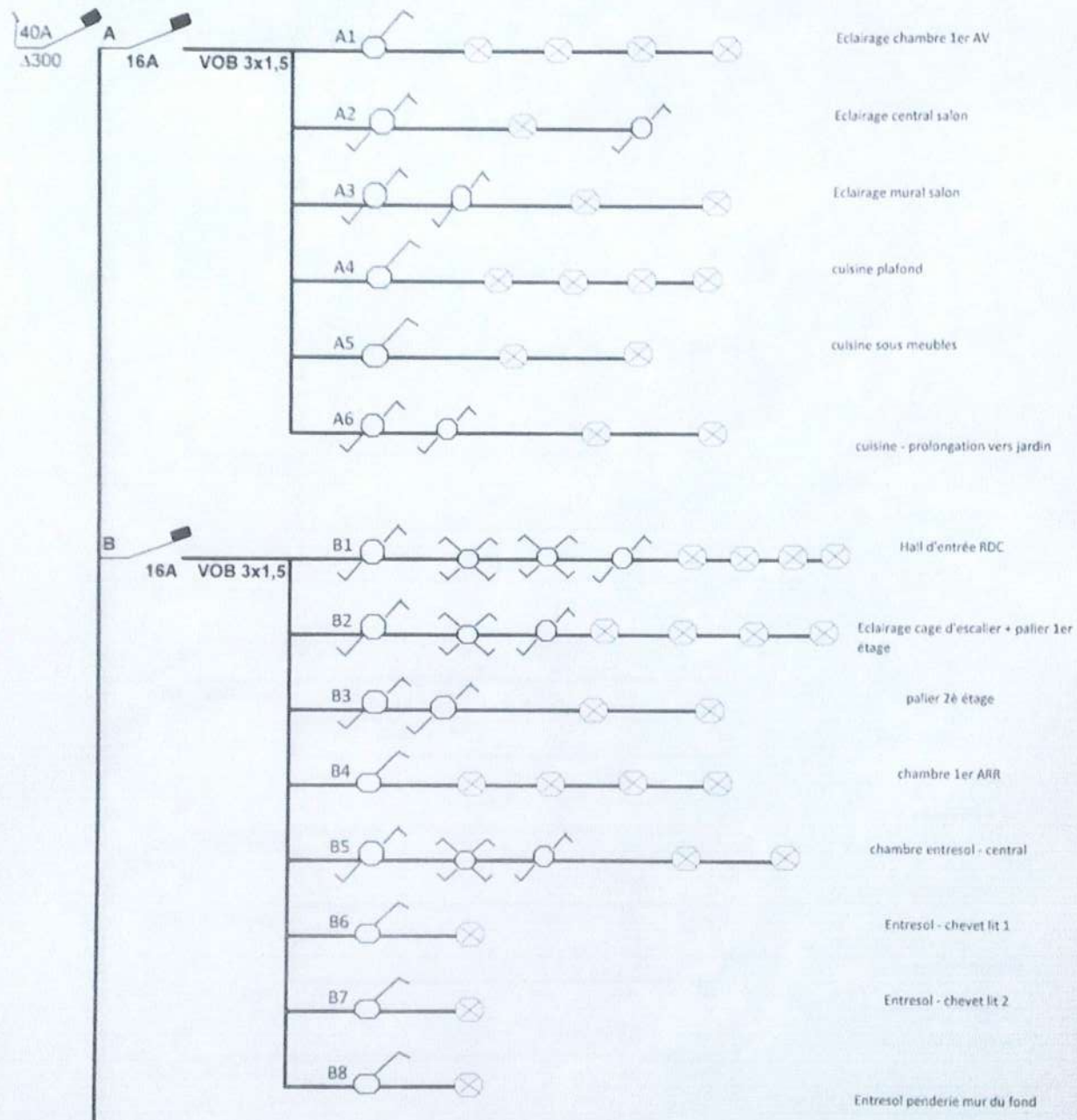
13/03/2023

<p><u>Adresse de l'installation :</u> Rue du Gravier 3 1300 WAVRE</p>	<p>Propriétaires :</p> <p>Signature : </p>	<p><u>Délégué de l'organisme agréé :</u></p> <p>Nom :  <b>PROCONTROL</b> <small>Service de Contrôle des Installations</small> Rémy BATAILLE Rue de l'Industrie 3 1300 WAVRE www.procontrol.be</p> <p>Signature : </p>
---	---	---

Plan de position - cave - rue du Gravier 3 à 1300 WAVRE

<b>Adresse de l'installation :</b> Rue du Gravier 3 1300 WAVRE	<b>Propriétaire :</b> Date : 13/03/23 Signature : <i>[Signature]</i>	<b>Délégué de</b> <b>Nom :</b> Rémy BATALLE <b>Signature</b> <i>[Signature]</i> <small>PROCONTROL  Inspecteur  Tel : +32(0) 230 53 00  Rue Centrale 10 - 1300 WAVRE  B-440 - HOLLOONE  www.pro-control.be    secretariat@pro-control.be</small>
--	--	--

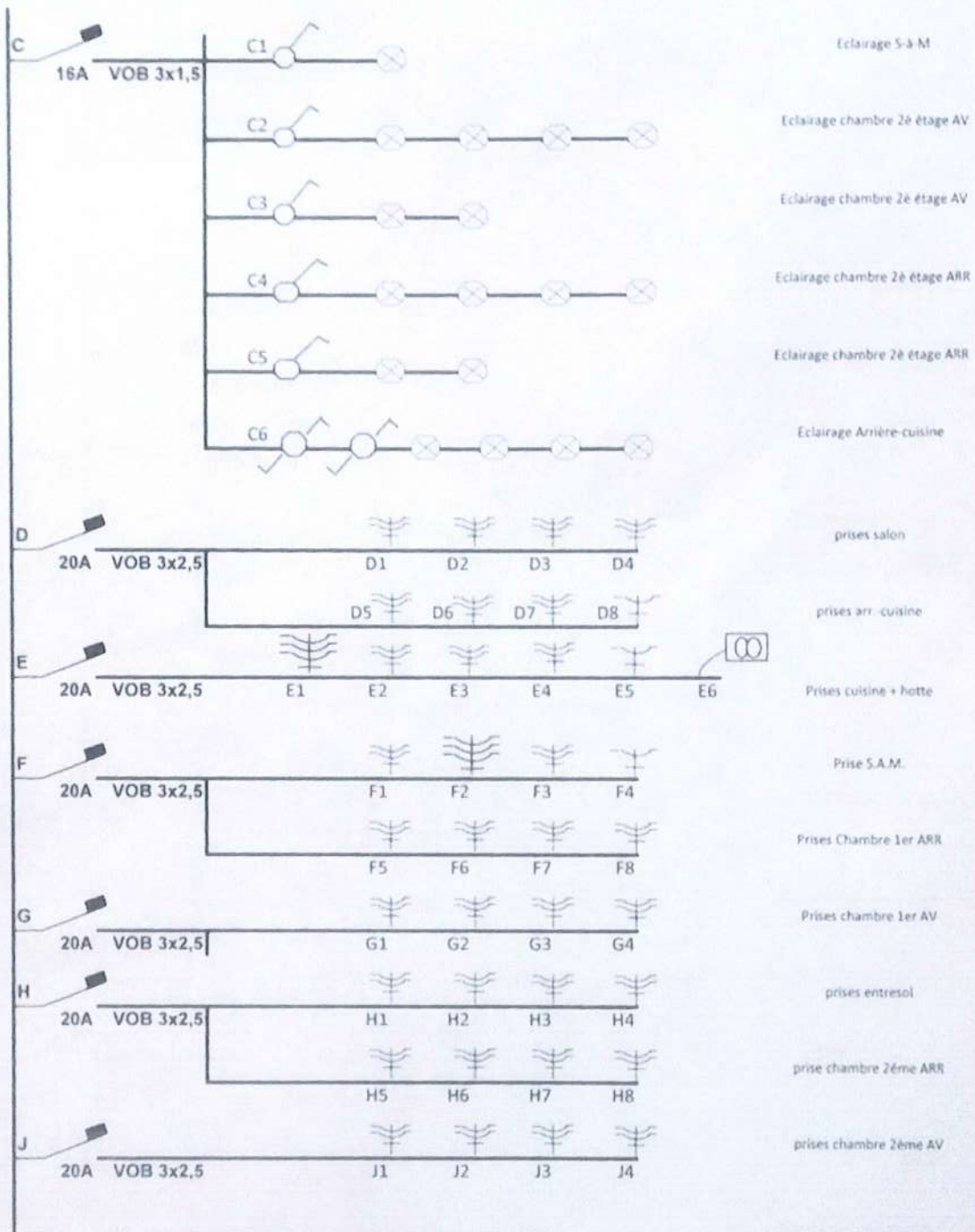
In : 0,5-10(40)A  
Tension : 1 x 230 Volts



Suite page 2

*[Handwritten signature]*

Adresse de l'installation : <b>Rue du Gravier 3          1300 WAVRE</b>	Propriétaire : Date : <b>19/09/2023</b> Signature : <i>[Signature]</i>	Délégé Non Signé <b>Rémy BATAILLE</b> Inspecteur Tél. +32(0)23053000 Rue des ... B-440 ... HOLLONGNE www.pro-control.be      secretariat@pro-control.be
--	--	--



*[Handwritten signature]*

Adresse de l'installation :

Rue du Gravier 3  
1300 WAVRE

Propriétaire :

Date :  
Signat

13/03/2013

Délégué de

PROCONTROL

Organisation de contrôle agréée

Nom :  
Signature

Rémy BATAILLE

Inspecteur

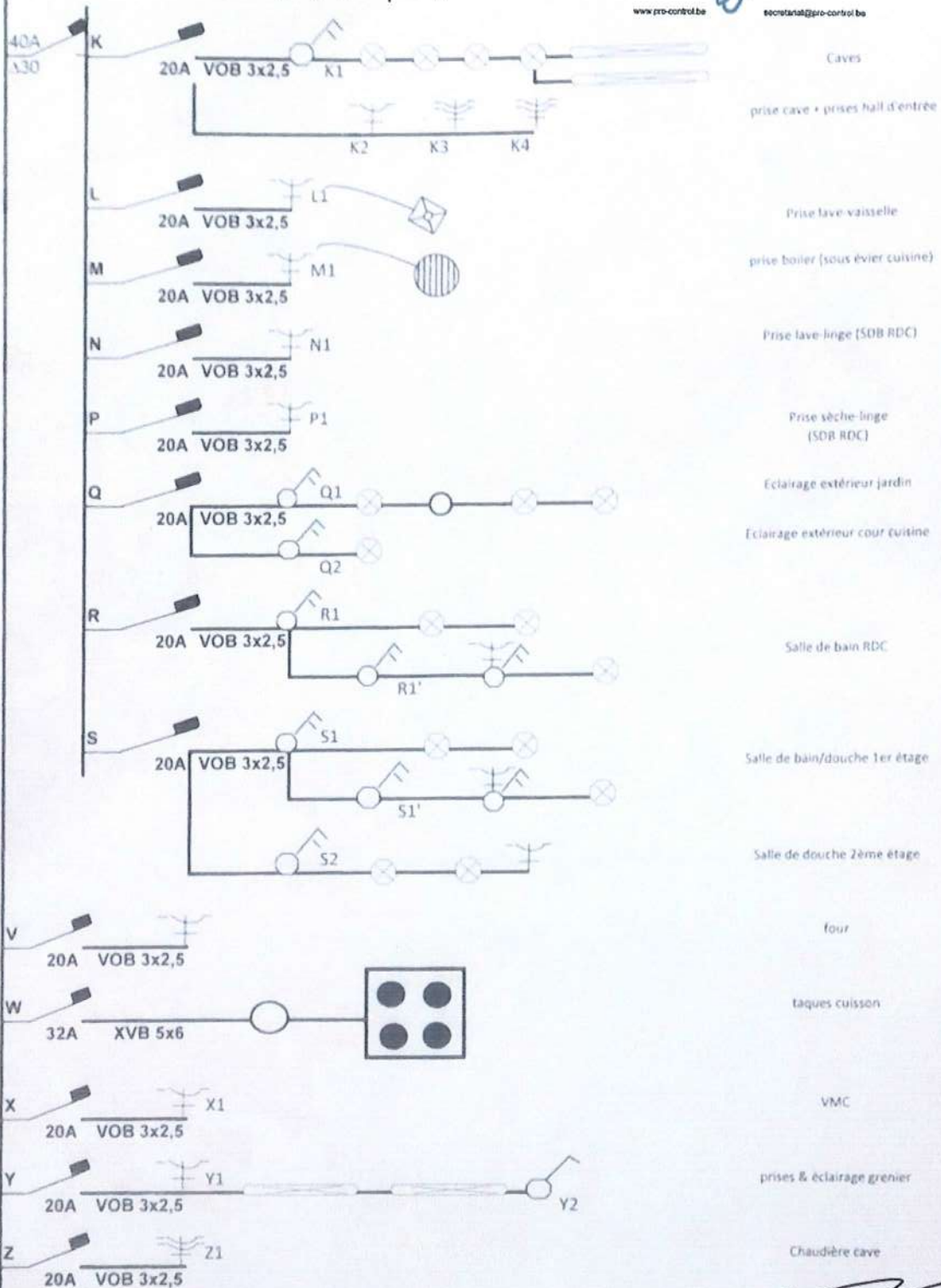
Tel : +32(0)23733000

Rue des ...

B-440 ... HOLLONGNE

www.pro-control.be

secretariat@pro-control.be



AA 20A - réserve

AB 20A - réserve

AC 16A - réserve

Schéma unifilaire - rue du Gravier 3 à 1300 WAVRE